### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

# EXTRAIT DU REC

Publié le **E DES DÉLIBÉRATIONS**ID : 060-216005314-20250922-D2025118-DE

# RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

**2025 - 118** NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	22

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation : 15/09/2025 Date d'affichage : 15/09/2025 L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 Septembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h13, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

<u>Excusés</u>: Mme **BLONDEAU** Isabelle jusqu'à 19h13, M. **CARRASCO** José, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, Mme **COULON** Nadège, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

<u>Pouvoirs</u>: Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CARRASCO** José à M. **BELLOT** Patrice, M. **LERICHE** Bruno à M. **CALMELS** Daniel, M. **LANCIEN** Yves à M. **CATRY** Bruno, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

## **URBANISME**

\*\*\*\*\*

Réserve de jouissance sur la vente du bien cadastré AD 7

#### **RAPPORTEUR: André BONNETON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023-071 en date du 09 juin 2023 approuvant l'acquisition du bien immobilier situé 144, rue du Général Leclerc cadastré AD 7, d'une superficie de 772 m² appartenant à au prix de 170 000 euros en vue d'y édifier l'extension du Centre Yves Montand.

Considérant que le bien est en indivision et qu'une personne majeure placée sous tutelle figure dans cette indivision.

**Considérant** que selon l'article 505 du code civil l'autorisation de vendre a été obtenue par ladite personne majeure sous tutelle.

**Considérant** qu'il convient d'acquérir le bien avec réserve de jouissance sur une période de six mois à compter de la signature de l'acte afin de permettre au vendeur de terminer ses démarches.

**Considérant** que le prix du loyer doit être inférieur à la valeur locative considérant que la jouissance ne dépend pas des mêmes conditions qu'une location classique.

**Vu** l'estimation de la valeur locative en date du 04/07/2025 pour le bien sis 144, rue du Général Leclerc au prix de 850 euros.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID: 060-216005314-20250922-D2025118-DE

Considérant que ce montant est surestimé par rapport à l'état actuel du bien et que d'une occupation temporaire du logement.

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11/09/2025;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réserver la jouissance du bien immobilier situé 144, rue du Général Leclerc cadastré AD 7 à pour une durée de 6 mois à compter de la signature de l'acte ;

FIXE la contribution mensuelle à 400 euros, terme à échoir

PRECISE que le bénéficiaire devra respecter les conditions d'usage du bien.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO

Jean-Guy LÉTOFFÉ